

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2019

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 1^{er} février 2019, à 8 h 30, au 720, rue des Rocailles, Québec.

Sont présents : Rémy NORMAND, président (par conférence téléphonique)
Anne CORRIVEAU, vice-présidente (par conférence téléphonique)
David BEAUCHESNE (par conférence téléphonique)
France BILODEAU (par conférence téléphonique)
Yvan BOURDEAU (par conférence téléphonique)
Geneviève HAMELIN (par conférence téléphonique)
Gaétan PAGEAU (par conférence téléphonique)
Annie SANFAÇON (par conférence téléphonique)
Dominique TANGUAY (par conférence téléphonique)
Patrick VOYER (par conférence téléphonique)

Sont absents : Liguori HINSE
Marie-Josée SAVARD

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Véronique JOBIN, secrétaire générale adjointe
Alain MERCIER, directeur général

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 19-6

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

3. Dossier soumis au conseil d'administration

DG-2019-002 Amendement à l'Entente relative à la réalisation de la phase préliminaire à la mise en place du réseau structurant de transport en commun sur le territoire de la ville de Québec

CONSIDÉRANT que le 16 mars 2018, le gouvernement du Québec et la Ville de Québec signaient une entente concernant la mise en place d'un réseau structurant de transport en commun visant à doter la ville d'un réseau de transport en commun plus performant et que cette entente gouvernementale prévoyait notamment la production d'un dossier d'affaires conformément à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2018, par sa résolution n° 18-48, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement n° 360 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses concernant la préparation du dossier d'affaires et la réalisation des plans et devis du projet de réseau de transport collectif structurant;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des responsabilités et de l'expertise de la Ville sur les chemins publics utilisés par le RTC pour l'établissement de ses parcours et circuits, le 12 septembre 2018, par sa résolution n° 18-63, le conseil d'administration du RTC autorisait la signature d'une entente avec la Ville de Québec relative à la réalisation de la phase préliminaire à

la mise en place du réseau structurant de transport en commun sur le territoire de la ville de Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender l'entente avec la Ville de Québec relative à la réalisation de la phase préliminaire à la mise en place du réseau structurant de transport en commun sur le territoire de la ville de Québec;

Résolution 19-7

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu d'autoriser la signature de l'amendement à l'entente avec la Ville de Québec relative à la réalisation de la phase préliminaire à la mise en place du réseau structurant de transport en commun sur le territoire de la ville de Québec, le tout, selon des termes substantiellement conformes au document joint en annexe du document n° DG-2019-002 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

DTP-2019-001 Autorisation à EnGlobe Corp. – dépôt d'un plan de réhabilitation

CONSIDÉRANT que le 17 juin 2015, par sa résolution n° 15-83, le conseil d'administration du RTC attribuait à LVM, une division d'EnGlobe Corp., un mandat de services professionnels en caractérisation environnementale;

CONSIDÉRANT que le 10 mai 2018, Englobe Corp. faisait parvenir au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom du RTC, une demande de permission de réaliser un projet de construction en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le lot numéro 5 915 200 du cadastre du Québec et que, suivant le dépôt de cette demande, le MDDELCC a requis du RTC une résolution de son conseil d'administration autorisant spécifiquement EnGlobe Corp. à présenter ladite demande en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT que le 31 octobre 2018, par sa résolution n° 18-90, le conseil d'administration du RTC autorisait Englobe Corp. à présenter, pour et au nom du RTC, une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT que le 14 janvier 2019, le RTC offrait de se porter acquéreur d'un immeuble appartenant à la Ville de Québec, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro 5 915 201 du cadastre du Québec, et ce, afin d'agrandir l'aire du terrain lui appartenant déjà, le lot numéro 5 915 200 du cadastre du Québec, pour la construction du Parc-O-Bus Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT que le 25 janvier 2019, Englobe Corp. faisait parvenir au MELCC, pour et au nom du RTC, un plan de réhabilitation afin de réaliser la décontamination d'une partie du lot 5 915 201 en vertu de l'article 31.54 de la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, accompagné de la résolution n° 18-90 et que, suivant le dépôt du plan de réhabilitation, le MELCC a requis du RTC une nouvelle résolution de son conseil d'administration autorisant spécifiquement EnGlobe Corp. à présenter ledit plan de réhabilitation en vertu de l'article 31.54 de la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Résolution 19-8

*Sur proposition de M^{me} Dominique Tanguay, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est résolu d'autoriser Englobe Corp. à présenter, pour et au nom du Réseau de transport de la Capitale (RTC), un plan de réhabilitation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 31.54 de la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* et à faire toute autre démarche nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.*

Adoptée à l'unanimité

DCE-2019-001 Entente relative au Laissez-passer universitaire de transport en commun pour les étudiants de l'Université Laval (LPU)

CONSIDÉRANT que la Confédération des associations d'étudiants et d'étudiantes de l'Université Laval (CADEUL) et l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures (AELIÉS) ont le projet, depuis plusieurs années, d'offrir aux étudiants à temps plein de l'Université Laval un titre de transport permettant un accès illimité aux services de transport réguliers du Réseau de transport de la Capitale (RTC) et de la Société de transport de Lévis (STLévis);

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la CADEUL et l'AELIÉS, en collaboration avec l'Université Laval, le RTC et la STLévis ont travaillé sur des paramètres de collaboration dans le cadre de la mise en place d'un Laissez-passer universitaire (LPU);

CONSIDÉRANT que, sur la base de ces paramètres, en novembre 2018, la CADEUL et l'AELIÉS ont soumis aux étudiants, par voie de référendum, la proposition d'instaurer de nouveaux frais institutionnels obligatoires associés à l'implantation du LPU et que le résultat a été positif;

CONSIDÉRANT que l'entente entre l'Université Laval, le RTC, la STLévis, la CADEUL et l'AELIÉS, pour l'implantation d'un LPU auprès des étudiants à temps plein de l'Université Laval, vise à établir les modalités et les obligations de chacun des partenaires;

Résolution 19-9

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par M^{me} Geneviève Hamelin, il est résolu :

- *d'approuver le projet d'entente relative au Laissez-passer universitaire de transport en commun pour les étudiants de l'Université Laval à intervenir entre l'Université Laval, le RTC, la STLévis, la CADEUL et l'AELIÉS, le tout, selon des termes substantiellement conformes au document joint en annexe du document n° DCE-2019-001 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *d'autoriser le directeur général du RTC et la secrétaire générale du RTC à signer l'entente relative au Laissez-passer universitaire de transport en commun pour les étudiants de l'Université Laval ainsi que tout autre document pouvant donner effet à la présente résolution;*

les sommes requises étant prévues au budget 2019 et sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

4. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 8 h 41.

Rémy Normand, président

Véronique Jobin, secrétaire générale adjointe